

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 31 mai 2010

Conseillers en exercice : **61**Date de Publicité : 01/06/2010

D -20100287

Reçu en Préfecture le : CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 31 mai Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux Suspension de séance de 17h43 et reprise à 17h53

Etaient Présents:

Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (présent jusqu'à 17h), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, MIle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés:

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Michel GAUTE, M. Nicolas BRUGERE, M. Jean-Charles PALAU,

Maison du vélo. Cession de vélos usages à l'association RECUP'R. Convention de partenariat. Décision. Autorisation.

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du volet environnemental de l'Agenda 21, dont le thème 1 est Lutter contre les causes et les effets du changement climatique, la Ville de Bordeaux a fixé comme objectif, la réduction, la meilleure gestion et la valorisation des déchets (actions 13 et 14).

Aussi, la Ville envisage de céder les vélos usagés de la Maison du Vélo, non utilisables en l'état et non réparables, ainsi que les « vélos jaunes » en fin de vie réservés aux étudiants de la Communauté Urbaine de Bordeaux, à l'association Récup'R dont l'objet est, entre autre, de mettre en place une structure de type « ressourcerie » de valorisation et de gestion innovante des déchets, par la collecte, le tri, la remise en état d'objets, le détournement d'usage pour en permettre la réutilisation.

Cette association a également pour but d'animer des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, de réduction des déchets, permettant par ce biais, le développement d'activités locales, sociales et solidaires ainsi que la création d'emplois, qui s'inscrit également.

La démarche ainsi envisagée, de réutilisation sans surcoût pour la ville des vélos considérés en fin de vie s'inscrit dans les préconisations de l'Agenda 21 au titre des actions de sensibilisation à l'environnement, mais également en matière développement social, et figure expressément dans les objectifs du plan écomobilité.

Une convention établie entre l'association Récup'R et la Ville de Bordeaux, dont le projet est annexé, détermine les modalités de cette cession. Elle sera conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Bordeaux et l'association Récup'R.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. PAPADATO

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 31 mai 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Anne WALRYCK Adjoint au Maire

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association Récup'R pour la récupération de vélos usagés déclassés La présente convention est passée entre,

D'une part,

Et, d'autre part,

Ci-après désignées conjointement « les parties »

Préambule

Afin de finaliser les préconisations de l'Agenda 21 en matière de traitement des déchets et de sensibilisation à la protection de l'environnement, la ville souhaite développer un partenariat avec l'association Récup'R pour le traitement des vélos en fin de vie de la Maison du Vélo.

L'association Récup'R œuvre dans le domaine de l'environnement, à la valorisation des déchets en utilisant les concept de « ressourcerie » et « recyclerie », et en intervenant dans des actions de sensibilisation sur les questions s'y rattachant.

Dans le cadre de cette démarche, il est envisagé de céder les vélos vétustes devenus non utilisables, afin qu'ils soient retraités par la structure associative, conduisant à un réemploi de ceux-ci sous leur forme originelle ou par un détournement d'usage.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que revêt l'action de l'association Récup'R au regard des objectifs poursuivis en matière d'environnement, et des moyens utilisés de dimension sociale et économique, aucune contrepartie financière n'est demandée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités de cession gratuite à l'association Récup'R des vélos usagés amortis et non réparables de la Maison du Vélo, ainsi que les vélos de marque « Décathlon » (jaunes) réservés aux étudiants de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Article 2 : Obligations de la Ville de Bordeaux et de La Maison du Vélo

Les vélos étant soumis au régime de la domanialité publique, préalablement à toute cession, la Ville doit engager une procédure de déclassement préalable du domaine public des vélos cédés.

Aussi, après le constat de la désaffectation des vélos, le déclassement sera adopté par délibération du Conseil Municipal.

A l'issue de cette procédure, les vélos déclassés seront donnés à l'association partenaire.

La Ville s'engage à céder gratuitement entre vingt et trente vélos la première année à l'association Récup'R. A l'occasion de la reconduction, le nombre de vélo sera fixé pour l'année de reconduction.

Ces vélos comprendront des bicyclettes Décathlon mises hors service en raison de leur usure (cadre rompu) ou du danger de continuer à les utiliser, des vélos « résidents bordelais » trop endommagés pour envisager des réparations ou repeints à la suite d'un vol et dont le coût de réparation dépasse la valeur vénale du vélo

Article 3 : Obligations de l'association Récup'R

L'association Récup'R devra utiliser les vélos remis conformément à l'objet de l'association. Dans ce cadre l'association s'engage à faire disparaître le n° de référence sur les vélos et les éléments de décors identifiant l'origine du vélo (Bordeaux Ma ville à Vélo, logos)

A l'aide de ce partenariat avec la ville de Bordeaux, l'association Recup'R disposera de pièces détachées pour remettre des vélos en état, ce qui participera à la réduction des déchets. L'association Récup'R par la récupération, la revente et l'atelier monté autour de la filière vélo participera ainsi à dynamiser le territoire local de la ville de Bordeaux et créera du lien social.

L'association Recup'R est ainsi reconnue d'intérêt général depuis le 15/12/2009, selon une attestation délivrée par la Direction des services Fiscaux de la Gironde (ref : RESCRIT 641/2009).

En contrepartie de la gratuité de la cession, l'association s'engage à participer à des actions de sensibilisation de la population à la réduction des déchets et aux impacts de nos modes de consommation. Ces actions seront définies en partenariat avec l'équipe de la maison écocitoyenne et consisteront a minima à la participation à:

Au moins une conférence par an, en soirée en tant qu'expert autour de la thématique de la réduction des déchets (ressourcerie),

au moins 6 ateliers ou tables rondes (après midi ou soirée) par an autour de la problématique des déchets et/ou d'un domaine de compétence lié aux filières mises en place par l'association Recup'R

au moins un temps fort par an (comme une journée autour d'un des thèmes d'action des compétences de l'association)

à partir de l'ouverture de la maison écocitoyenne (septembre 2010).

A l'occasion de la reconduction, les modalités d'intervention de l'association RECUP'R pourront être précisées et complétées en fonction des retours d'expérience liés à l'ouverture de la maison écocitoyenne.

Article 4 : Modalités de prise en charge

L'association Récup'R prend à sa charge la collecte des vélos usagés qui seront directement retirés sur rendez-vous à la Maison du vélo 69 cours Pasteur à Bordeaux ou sur le site de stockage de ces vélos. Un contact à la fin de chaque trimestre (mars, juin, septembre décembre) sera pris avec la responsable de la maison du vélo (05 56 33 73 76) pour préciser le nombre et les modalités de cette collecte de vélo.

Chaque cession fera l'objet d'un « document » de remise signé des deux parties, indiquant le nombre et l'état sommaire des vélos remis, ainsi que leur N° de références initial (que l'association devra supprimer).

Article 5: Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par les signataires de la présente.

Article 6 : Date d'effet et durée

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les deux parties. Elle est passée pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse.

Les parties s'entendent par échange de courrier préalablement à l'établissement d'un avenant, lui aussi soumis à délibération préalable, pour reconduire expressément la présente convention.

Article 7: Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, 15 jours après envoi par l'autre partie d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse.

Nonobstant ce qui précède, la Ville de Bordeaux se réserve à tout moment la faculté de résilier de manière anticipée la présente convention pour tout motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, elle s'engage à en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un délai de prévenance de 1 mois minimum.

Article 8 : Responsabilité

Chaque partie ne saurait être tenu responsable si le partenariat devait être interrompu en cas de force majeure, ou fait d'un tiers.

Article 9: Renonciations et modifications

Aucune modification de la présente convention ne sera valide sans un document écrit signé par les parties faisant expressément référence à ladite convention et exprimant sans équivoque la commune intention des Parties de modifier celle-ci.

Tout renoncement à l'un des termes ou conditions de la convention devra prendre la forme d'un document signé par la partie qui est supposée avoir renoncé. Ce document devra se référer sans équivoque aux termes et conditions auxquels la partie renonce, et ne pourra être considéré comme un renoncement à tout autre manquement ou tout autre terme ou condition de la convention.

Article 10 : Droit applicable – tribunal compétent

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires originaux le :

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association
Le Maire	Récup'R